



Politique de dons et d'aides financières

Mars 2015

1. Objectifs

La municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard désire mettre en place une politique de dons et d'aides financières afin de faciliter la prise de décision et pour bien encadrer les demandes d'aides financières présentées à la Municipalité par les citoyens, les associations et les organismes du territoire de la municipalité et ainsi améliorer la gestion du temps accordé pour les demandes lors des comités de travail et réunions du Conseil.

Le contenu de la présente servira de guide et établira des balises. Il est entendu que le Conseil municipal devra toujours tenir compte du budget annuel prévu avant de prendre les décisions sur les aides financières remises.

Toutes les demandes de dons et d'aides financières doivent être présentées lors des séances publiques pour autorisation.

2. Cadres de référence

- a) Privilégier le soutien financier à des organismes reconnus par la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard et actifs auprès de la population (annexe jointe).
- b) Contribuer financièrement aux activités d'organismes ou à des événements ayant des retombées économiques ou autres sur le territoire de la municipalité.
- c) Aider financièrement les citoyens résidant à Saint-Anaclet-de-Lessard exerçant une discipline sportive ou culturelle ou autres pour des performances dans la région ou ailleurs.
- d) Soutenir un organisme, localisé ou non sur le territoire de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, pourvu que celui-ci puisse démontrer qu'il dessert de façon significative la population de Saint-Anaclet-de-Lessard.

3. Organismes privilégiés

La municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard reconnaît l'apport important de certains organismes du milieu. Ceux-ci sont actifs auprès de la population de Saint-Anaclet-de-Lessard, notamment pour les jeunes, les familles, les personnes âgées et les plus démunis. (Politique de reconnaissance)

Le montant offert à ces organismes peut varier d'une année à l'autre.

4. Aides accordées annuellement

Le montant maximal accordé à un organisme situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard est de **500 \$**.

Pour les organismes qui doivent payer des taxes foncières, le montant qui leur est accordé est le suivant :

Relais de la Coulée : **2 100 \$**

Patrimoine : **1 100 \$**

La Fabrique (pour l'éclairage extérieur et le Feuillet paroissial) : **1 000 \$**

Le montant maximal accordé à un organisme situé à l'extérieur du territoire de Saint-Anaclet-de-Lessard est de **250 \$**.

5. Demandes individuelles

Seuls les organismes à but non lucratif sont admissibles, les demandes individuelles sont rejetées immédiatement.

6. Programme d'encouragement à l'implication jeunesse

Objectif :

Récompenser et encourager une fois par année un jeune pour son implication sociale, culturelle ou son exploit sportif dans chaque groupe d'âge.

Critères d'admissibilité :

- Résident de St-Anaclet
- Avoir l'âge d'une des deux catégories (au 31 décembre)
 - o 0-12 ans
 - o 13-20 ans
- Mis en candidature par deux personnes (citoyens, organismes, entraîneurs, autres)
- Implication depuis au moins 12 mois
- N'avoir jamais gagné le prix

Exemples :

- o Volet social : réalisation d'un projet collectif comme le nettoyage d'un parc municipal et autre;
- o Volet culturel : participation à des tournois (génie en herbe, tournoi d'échecs...), concours musical et autre;
- o Volet sportif : visibilité (régionale, nationale, internationale), nette amélioration, dépassement de soi.

Prix :

- 100 \$ en argent
- Photo dans le journal « Contact »
- Remise de prix lors du cocktail annuel du Nouvel An
 - o Remise d'un certificat aux candidats

Évaluation des candidatures :

- L'évaluation sera faite par un comité composé d'un membre du conseil municipal, de deux personnes représentantes d'un organisme communautaire et d'un citoyen.

Date maximum de mise en candidature :

- 30 novembre
- Déposer le formulaire complété au bureau municipal ou envoyer par courriel à : municipalite@stanaclet.qc.ca

7. Exceptions

Les demandes des différentes Fondations sont examinées cas par cas.

8. Autres aides

Les achats de billets faits par la Municipalité et donnés aux organismes seront traités à part des dons ou aides déjà octroyés, par exemple : déjeuner, souper, ou soirée-bénéfice. Un nombre maximal de deux billets est recommandé.

ANNEXE À LA POLITIQUE DE DONNS ET D'AIDE FINANCIÈRE

LISTE DES ORGANISMES DE LA MUNICIPALITÉ

- **AFÉAS**
- **ASSOCIATION DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC-À-L'ANGUILLE**
- **CARVAVAL DE SAINT-ANACLET**
- **CENTRE DE LA PETITE ENFANCE «LES PETITS SOLEILS MAGIQUES»**
- **CENTRE POLYVALENT DES AINÉ(E)S**
- **CERCLE DE FERMÎÈRES**
- **CHEVALIERS DE COLOMB**
- **CLUB DE SOCCER LES DRAGONS DE SAINT-ANACLET**
- **CLUB DE TIR DU BAS-ST-LAURENT**
- **CLUB DES 50 ANS ET PLUS**
- **CLUB LIONS**
- **COMITÉ DU JARDIN COMMUNAUTAIRE**
- **CORPORATION DU PATRIMOINE DE SAINT-ANACLET**
- **ÉCOLE DES SOURCES**
- **FABRIQUE DE SAINT-ANACLET**
- **GARDE PAROISSIALE**
- **JARDINS DU MONDRAIN**
- **LIGUE DE BALLE DONNÉE**
- **LOISIRS DU RELAIS DE LA COULÉE INC.**
- **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-ANACLET**
- **REGROUPEMENT DU LAC-A-GASSE**
- **SERVICE DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE**
- **SOCIÉTÉ ST-JEAN-BAPTISTE**

Préparé le 24 février 2015

Par : Alain Lapierre